

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

*La commune est la base de la démocratie et est aussi l'école du civisme.
La vie de la commune est importante et nous concerne tous.*

AVANT PROPOS

Le CMJ est une instance qui permet aux jeunes Herryssons de participer et de s'impliquer dans la vie citoyenne. Il permet aux jeunes élus :

- D'être écoutés, entendus et consultés
- De réfléchir à des projets utiles à tous
- De participer à leur mise en place
- De s'impliquer et être citoyen dans sa commune

Lieu d'échange privilégié entre les générations, le CMJ mettra en place des conditions d'apprentissage de la démocratie, de la concertation, du dialogue, du respect de l'autre et de l'organisation.

Le CMJ sera accompagné tout au long de ses travaux par des élus référents désignés parmi les membres du Conseil Municipal.

En concertation avec les jeunes élus, les élus référents ont pour rôle :

- l'élaboration de l'ordre du jour des réunions en concertation avec les membres du conseil ou en fonction des sollicitations de la municipalité
- l'envoi des convocations
- l'invitation de personnes-ressources pour participer en tant que consultant aux projets
- l'organisation et l'animation des séances de travail, réunions et autres actions du conseil des jeunes.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Les jeunes élus ont un mandat de 1 an. Ils se réunissent soit en assemblée plénière soit en commission.

Les assemblées plénières servent à prendre des décisions. Les commissions permettent de travailler sur des projets.

Le Conseil Municipal des Jeunes est encadré par 2 élus référents désignés au sein du conseil Municipal des Adultes.

Toutes les réunions ont lieu sur le temps extra-scolaire, en dehors des vacances scolaires, dans les locaux municipaux.

Il s'agit de faire des jeunes des acteurs à part entière de la vie de la commune. A ce titre, les jeunes élus sont associés aux cérémonies officielles.

Le budget de fonctionnement est pris en charge par le budget communal.

MODALITE DES ELECTIONS

Le CMJ de HERRY se composera au maximum de 12 conseillers.

Chaque tranche d'âge sera représentée par 3 enfants et la parité filles/garçons sera respectée autant que possible. Si moins d'enfants que souhaités se portent candidats, les élections seront maintenues à partir de 9 candidats. En deçà, elles seront annulées.

Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin

Les élections seront ouvertes :

- comme électeur : à tous les jeunes habitant la commune scolarisés en CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème} l'année de l'élection. Des cartes électorales seront réalisées et distribuées.
- comme candidat : à tous les jeunes habitant la commune scolarisés en CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème} l'année de l'élection et ayant l'autorisation parentale.

Durée du mandat

Le Conseil Municipal des Jeunes sera élu pour 1 année scolaire, chaque enfant s'inscrivant individuellement.

Dépôt des candidatures

Les candidats rempliront une fiche de candidature qu'ils devront retirer et déposer en Mairie.

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts de candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiquées par voie de presse, sur le site internet de la mairie et ses réseaux de communication (PanneauPocket, Facebook). Il ne faudra néanmoins pas hésiter à en parler autour de soi.

Les dates seront précisées avant chaque élection.

Campagne électorale

Elle sera organisée par les membres de la commission « CMJ » comprenant les élus référents. D'une durée de 1 à 2 semaines, elle sera précédée d'une à deux réunions de tous les candidats qui auront lieu en dehors du temps scolaire.

Les dates du début de la campagne et des élections seront communiquées par voie de presse, sur le site internet de la mairie et ses réseaux de communication (PanneauPocket, Facebook).

Scrutin et bureau de vote

L'élection se fera par scrutin uninominal à 1 tour. Elle se déroulera à la salle de conseil de la mairie.

Tous les candidats seront regroupés par tranche d'âge sur un même bulletin de vote. Les électeurs de chaque classe d'âge devront sélectionner au maximum 3 candidats au sein de leur tranche d'âge.

Dépouillement et résultats

Après dépouillement des votes sous le contrôle du Maire ou de l' élu référent, les résultats des élections seront proclamés.

Ils seront affichés en Mairie, sur les panneaux d'affichage de la commune, dans le Petit Journal de la commune et sur le site internet de la commune.

Seront élus ceux qui auront obtenu la majorité des voix.

Si plus de 12 candidats :

Si égalité entre 1 garçon et 1 fille au sein d'une tranche d'âge, sera choisi celui qui permettra de respecter la parité garçon/fille.

Si égalité entre plusieurs candidats, le plus âgé sera retenu.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

1 : Les dispositions générales

Article 1 : Le cadre juridique

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Article 2 : L'objectif du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif d'associer la jeunesse à la vie de la commune en établissant des projets en direction des jeunes et des habitants de la commune. C'est un lieu d'apprentissage à la citoyenneté.

Article 3 : Le statut du Conseiller Municipal Jeune

Dans l'exercice de son mandat, le Conseiller Municipal Jeune est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Les parents restent responsables du Conseiller Municipal Jeune jusqu'à la prise en charge par l'élu référent pendant la durée des réunions. **Chaque Conseiller Municipal Jeune est élu pour un mandat de 1 an renouvelable.**

Article 4 : Droits et devoirs

Le Conseiller Municipal Jeune doit écouter et être écouté ; il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole, en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions.

Le Conseiller Municipal Jeune doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux commissions thématiques auxquelles il est inscrit.

Article 5 : Organisation du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal Jeune se réunit en séances plénières ou en commissions.

2 : Les assemblées plénières

Article 6 : La convocation

Le Conseil Municipal Jeune est réuni sur convocation du Maire ou de son représentant. La convocation est adressée aux Conseillers Municipaux Jeunes par courrier, 5 jours au moins avant le jour de la réunion.

Article 7 : L'ordre du jour

Le Maire ou l'élu référent fixe l'ordre du jour sur proposition des commissions du CMJ. Les Conseillers Municipaux Jeunes peuvent ajouter à l'ordre du jour des questions ne figurant pas sur la convocation.

Article 8 : La périodicité des réunions

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit 3 fois au cours du mandat en séance plénière, pour une durée de 2 heures dans la Salle du Conseil municipal de la mairie. Une assemblée extraordinaire en Conseil Municipal adulte sera organisée pour présenter les projets.

Elles sont présidées par M. le Maire ou par un adjoint.

Article 9 : Le quorum

Le Conseil Municipal des Jeunes ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la séance.

Les décisions prises au sein du conseil le sont à la majorité absolue des présents et représentés. Chaque conseiller ne peut détenir que deux pouvoirs. Le quorum est de 7 conseillers présents.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers et le Conseil Municipal des Jeunes pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.

Article 10 : Le fonctionnement de l'Assemblée

Le Maire ou l'élu référent ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture.

Il est chargé de faire respecter le règlement.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé par un Conseiller Municipal Jeune désigné par sa commission. La parole est ensuite accordée aux Conseillers Municipaux qui la demandent.

Les séances du Conseil Municipal des Jeunes ne sont pas publiques. En fonction des sujets traités, il sera possible de faire intervenir des personnes extérieures.

Article 11 : Le secrétaire de séance

A l'issue de chaque réunion, l'élu référent rédigera un compte rendu à l'attention de chaque conseiller.

Article 12 : Le vote

Les Conseillers Municipaux Jeunes votent à main levée sur les points inscrits à l'ordre du jour. Toutefois, sur demande d'un des membres du CMJ, les votes pourront se faire à bulletins secrets. Le résultat est constaté par le Maire ou l'élu référent. Lors des votes, la voix du conseiller le plus âgé sera prépondérante pour départager en cas d'égalité de voix.

Article 13 : Les comptes rendus

Un compte rendu de chaque séance sera établi sur un registre où seront mentionnés :

- Les noms des membres présents, noms des absents excusés, noms des absents non excusés.
- Les pouvoirs
- Les votes émis

- Les textes de décisions.

Le compte rendu de la séance précédente sera publié sur la page réservée au Conseil Municipal des Jeunes sur le site internet de la Mairie.

Article 14 : Les absences et les empêchement.

Un Conseiller Municipal Jeune empêché peut donner à un jeune conseiller de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un Conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. **Toute absence doit être justifiée par les parents.**

Article 15 : Démission

La durée du mandat est fixée à une année scolaire.

Un conseiller peut démissionner en cours de mandat, il devra notifier sa démission par écrit au Maire. L' élu démissionnaire ou démis de ses fonctions ne sera pas remplacé.

Les enfants élus doivent avoir une attitude respectueuse les uns envers les autres. Ils doivent accepter les décisions prises à la majorité du Conseil Municipal des Jeunes. Tout jeune ne respectant pas le règlement intérieur, ou n'ayant pas une attitude citoyenne respectueuse sera démis de ses fonctions par le Maire ou un adjoint le représentant.

3 : Les commissions

Article 16 : La périodicité

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit, à la salle du conseil, en séance ordinaire, selon un calendrier prévisionnel qui sera établi. Il sera envoyé aux jeunes et à leur famille à la mise en place du CMJ.

Article 17 : La composition des commissions

Les commissions sont proposées par les élus référents ou par le Conseil Municipal des Jeunes en fonction des projets et des idées proposés. Pour fonctionner, les commissions sont composées de 5 élus minimum. Le jeune élu choisit les commissions dans lesquelles il souhaite participer.

En cas de trois absences répétées non justifiées, en cours de mandat, le Conseiller devra confirmer qu'il est toujours désireux de poursuivre son mandat. Dans le cas contraire, il sera considéré comme démissionnaire.

Article 18 : Le responsable des commissions

Chaque commission est encadrée par au moins un élu référent.

Article 19 : Le compte rendu

En fin de séance un compte rendu sera rédigé collectivement.

Article 20 : La validation des projets

Les projets des commissions seront présentés par un rapporteur en séance plénière du CMJ. Les projets validés en séance plénière seront présentés lors d'une séance extraordinaire réunissant le CMJ et le Conseil Municipal « adulte ».

Article 21 : Budget

Une dotation est prévue au budget communal pour la partie fonctionnement du CMJ.

Les opérations décidées par le CMJ et validées par le Conseil Municipal adulte seront inscrites dans le budget.

Le présent règlement est signé par le Conseiller Jeune et par son représentant légal.